LE MENSUEL N°99 | JUILLET 2022

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT **2**

Comment apprivoiser l'inflation ? 2

3 QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE **4**

Les entreprises face à la pénurie de main-d'œuvre 4

LE COIN DE L'ÉPARGNE **7**

Patrimoine, vous avez dit patrimoine 7

LE COIN DE LA RETRAITE **11**

La question sensible de l'âge de départ à la retraite 11
Près de 500 000 personnes en cumul emploi-retraite 14

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE **17**

Épargne et retraite pour les Français dits aisés 17

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE **29**

Tableau de bord des produits d'épargne 30
Tableau de bord des marchés financiers 31
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt 32
Tableau de bord de la retraite 33

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance
14/16, boulevard Malesherbes • 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelepargne.fr
www.cercledelepargne.com

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

COMMENT APPRIVOISER L'INFLATION ?

La déflation, cette menace des années 2010, a laissé place à celle de l'inflation. La crise sanitaire, la guerre en Ukraine génèrent des ondes de hausses de prix qui parcourent tous les continents et qui touchent toutes les activités. Pour les personnes de moins de 50 ans, l'inflation est un concept abstrait. Elle renvoie à des évènements contenus dans les livres d'histoire, l'hyper inflation de 1924 en Allemagne, l'inflation de l'après Seconde guerre mondiale, la stagflation provoquée par les deux chocs pétroliers. Les politiques de désindexation mises en œuvre dans les années 1980 et la fixation, a priori, de norme de progression des masses monétaires ont eu alors raison de l'inflation. Sa disparition s'est accompagnée d'une baisse des taux d'intérêt, baisse qui s'est accélérée quand les banques centrales ont souhaité la ressusciter. Après la crise des subprimes, la décrue des taux a été telle qu'en 2020, les États de la zone euro ont emprunté à taux nuls, une première. Les plans de relance, les goulets d'étranglement, les pénuries en tout genre et les embargos provoquent aujourd'hui une résurgence de l'inflation sur fond de liquidités ultra-abondantes. Elle peut s'installer dans le temps car l'énergie, les matières premières, les produits agricoles qui furent abondants ces dernières années pourraient demeurer rares à l'avenir tout comme la main-d'œuvre au sein des pays occidentaux. Nous devons nous acclimater pour un certain temps à l'inflation. En matière de placements, l'épargnant se devra d'être mobile et être capable de modifier son allocation afin de privilégier les valeurs les plus résilientes. Même si les actions cotées enregistrent une correction depuis le début de l'année, elles sont capables de résister à l'inflation à travers notamment le versement des dividendes. Ces derniers sont l'expression des résultats des entreprises. Or, elles peuvent, du moins certaines, répercuter ou compenser les augmentations de coûts qu'elles subissent. L'augmentation des taux d'intérêt pèse actuellement sur les cours des actions mais moins que sur la valeur des anciennes obligations. Pour se déconnecter des mouvements erratiques des marchés, les épargnants peuvent opter pour le non-coté. Les entreprises de taille moyenne ou intermédiaire offrent de belles perspectives de rendement.

Dans cette période de hausse de taux, il est indispensable que les sociétés puissent accéder facilement au marché des fonds propres. En France, plus des deux tiers du financement des entreprises se réalisent par crédit, contre un tiers aux États-Unis. Les entreprises françaises sont exposées à la remontée des taux, ce qui pourrait les conduire à diminuer leurs investissements au moment même où elles devraient les accroître pour répondre au double défi de la digitalisation et de la transition énergétique. Que ce soit au niveau de l'assurance vie ou du Plan d'Épargne Retraite, les placements « actions » et « unités de compte » sont donc toujours d'actualité. La remontée des taux devra certes à terme, permettre une amélioration du rendement des fonds euros, mais celle-ci ne sera pas immédiate et ne permettra pas de compenser la hausse des prix. Si agilité, mobilité et diversité sont les commandements de l'épargnant, c'est encore plus vrai en période d'inflation.

Jean-Pierre Thomas

3 QUESTIONS À PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LES ENTREPRISES FACE À LA PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Malgré la guerre en Ukraine et le ralentissement de la croissance qui en résulte, le marché de l'emploi demeure dynamique au point qu'un nombre croissant d'entreprises rencontrent des difficultés de recrutement. Pensez-vous que cette situation puisse perdurer ?

Avant même la crise sanitaire, les créations d'emplois étaient, en France, dynamiques, permettant une décrue du chômage, décrue qui avait été espérée de tous ses vœux par François Hollande. Après l'interruption liée au covid, cette baisse a repris avec ampleur au point que la France devrait compter d'ici la fin de l'année un million d'emplois de plus qu'en 2019. Les pénuries de main-d'œuvre se multiplient. Selon la Banque de France, 55 % des chefs d'entreprise déclarent, en juin, avoir rencontré des problèmes de recrutement (+3 points en un mois). Ces difficultés augmentent tout à la fois pour les entreprises des secteurs tertiaires (+3 points) que pour celles de l'industrie (+3 points en mai et +10 points depuis décembre. Il manquerait près de 200 000 salariés dans les secteurs de l'hébergement et de la restauration, ainsi qu'entre 40 000 et 50 000 professionnels dans le secteur des transports, selon la Fédération nationale des transports routiers (FNTR). Des manques de main-d'œuvre sont également constatés dans le secteur de l'emploi à domicile, dans le médico-social et dans le bâtiment.

Les entreprises, depuis la fin des confinements, font face, pour certaines d'entre elles, à une augmentation rapide de la demande. Les ménages sont nombreux à vouloir déménager ou réaliser des améliorations pour leur logement. Après deux années de limitation de déplacements, ils souhaitent à nouveau profiter de la fin de restrictions. L'activité touristique bénéficie à plein de ce souhait. Les entreprises investissent de leur côté pour se digitaliser ou pour réduire leur empreinte carbone. Les goulets d'étranglement au niveau de la main-d'œuvre sont également la conséquence de l'inadéquation entre offre et demande de travail ainsi que de l'évolution de la démographie. La question des compétences est souvent mise en avant par les employeurs en particulier dans les secteurs du bâtiment ou de l'industrie. La France manque de techniciens et d'ingénieurs. Certains secteurs

rencontrent des difficultés de recrutement en raison de la pénibilité des postes proposés. Enfin, la population active arrive à son apogée. Sans apport extérieur, elle est amenée à diminuer. Les départs à la retraite sont légion quand les entrées sur le marché du travail se font rares. Sans apport extérieur, ce phénomène est appelé à perdurer durant les prochaines années. L'acuité de la pénurie d'emplois est en la France d'autant élevée qu'elle est un des pays de l'OCDE où le rapport entre le nombre de personnes en emploi et la population active, appelé taux d'emploi, figure parmi les plus faibles. Il est de 67 %, contre 76 % en Allemagne ou 78 % au Japon. La proportion de jeunes de moins de 25 ans sans emploi et déscolarisés dépasse 15 % en France contre 8 % en Allemagne. Après le chômage de masse, nous entrons, au-delà des accidents conjoncturels, dans l'ère du travail rare.

La France peut-elle être concernée par une augmentation des démissions comme aux États-Unis et par un renoncement à l'emploi salarié ?

Avec près de 515 000 démissions au dernier trimestre 2021, le record atteint pendant la crise financière de 2008 (509 000 au premier trimestre 2009) a été battu. Les ruptures conventionnelles, plus de 128 000 au premier trimestre 2022, demeurent à un niveau historique. Sur un marché du travail dynamique avec l'existence de nombreux déficits de main-d'œuvre, les salariés n'hésitent plus à démissionner ou à obtenir une rupture conventionnelle. Les rapports de force profitent moins aux employeurs d'autant plus que le système de protection sociale est assez protecteur pour les salariés. De nombreux employés du secteur de l'hébergement et de la restauration dont les établissements sont restés fermés durant plus d'un ou presque n'y sont pas revenus, car ils ont trouvé des emplois garantissant de meilleures conditions de vie ou de rémunération.

Le mouvement en France n'est pas comparable à celui des États-Unis mais il témoigne d'un changement. Avec l'augmentation des coûts de déplacement, avec la hausse du prix de l'immobilier, des actifs cherchent des emplois à l'extérieur des grandes agglomérations. La crise sanitaire a conduit certains ménages à redéfinir leur projet de vie en changeant le cas échéant de métiers ou de lieu d'habitation. Avec un marché du travail plus tendu, cette tentation ne peut que s'accentuer. Le développement du télétravail ou le développement de nouveaux types d'activités en lien avec les plateformes amènent certains actifs à changer de secteur d'activité.

De quels outils disposent les entreprises pour attirer et fidéliser leurs salariés ? La présence de produits d'épargne-retraite supplémentaires peut-elle jouer un rôle, tout comme l'existence de garanties prévoyance ?

Dans les prochaines années, les entreprises seront contraintes d'améliorer l'attractivité des emplois qu'elles proposent afin d'attirer des salariés et de les fidéliser. Ces derniers sont de plus en plus attentifs aux questions de conditions de travail au sens large du terme, et notamment de pénibilité. La problématique du logement et des déplacements est un facteur mis en avant par un nombre croissant d'entre eux. La question du niveau des retraites devrait également rester au cœur de l'actualité dans les prochaines années. Aujourd'hui, seulement, un salarié sur cinq cotise à un produit d'épargne-retraite. Or, selon l'enquête du Cercle de l'Épargne/Amphitéa de 2022, 71 % des actifs estiment que leur pension sera insuffisante pour vivre correctement à la retraite. Les jeunes actifs de 25 à 34 ans sont 78 % à le penser. Ils sont également majoritaires à considérer que le système de retraite actuel fera « faillite » d'ici quelques années. Si ce jugement est irrationnel compte tenu de la logique de répartition sur lequel repose notre système de retraite, il témoigne d'une véritable peur sur le sujet. La diffusion des produits de retraite supplémentaire sera sans nul doute un enjeu important d'ici le milieu du siècle. Au-delà de la question de la retraite, les entreprises, les branches professionnelles devront réfléchir sur la question de la prévoyance. L'épidémie de covid a conduit des millions de personnes à ne plus pouvoir exercer leur travail, soit car celui-ci était soumis à des fermetures administratives soit parce qu'elles devaient garder leurs enfants privés d'école. L'épidémie amène donc à réfléchir sur les niveaux de couverture et sur leurs modalités de déclenchement. Le réchauffement climatique avec la multiplication des évènements météorologiques extrêmes peut également provoquer des arrêts subis de travail (température excessive, inondations, tempêtes), des problèmes de santé, etc. Pour un ouvrier du bâtiment, pour un livreur, les canicules à répétition ne sont pas sans conséquence.

Le risque cybernétique doit par ailleurs être de plus en plus à prendre au sérieux. De nombreux hôpitaux ont, ces derniers mois, été piratés avec des demandes de rançon, ce qui les a obligés à réduire leur activité. En 2020, plus de 10 000 entreprises ont été concernées, avec des possibles arrêts d'activité et des préjudices importants. Les nouvelles formes de travail, les nouvelles organisations de travail, les nouveaux risques ainsi que l'apparition de nouvelles demandes de la part de la population, amènent la prévoyance à évoluer, à se moderniser. Elle est un outil important de valorisation du travail, surtout quand la main-d'œuvre devient rare.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

PATRIMOINE, VOUS AVEZ DIT PATRIMOINE

Selon le Conseil d'Analyse Économique, 60 % du patrimoine des ménages est, en 2022, constitué par les successions quand ce ratio était de 30 % dans les années 1970. Dans les années 1980, les Français héritaient à 42 ans, en moyenne. Aujourd'hui, c'est à 50 ans et en 2030, ce sera à 55 ans. En 2070, l'héritage pourrait intervenir vers 60 ans. Autrefois, l'héritage servait essentiellement pour acquérir sa résidence principale ou monter son entreprise. Aujourd'hui, il s'ajoute au patrimoine existant dans le cadre de la préparation de la retraite ou de la transmission.

La question de l'héritage hanta tout le XIXe siècle. Faire un beau mariage, avoir une dot et hériter jalonnait la vie des bourgeois. Honoré de Balzac s'est, dans ses romans, à maintes reprises, moqué des stratégies des rentiers en tout genre.

Les Français détestent les droits de succession. Même ceux qui n'ont reçu aucun héritage et qui, en toute vraisemblance, n'en recevront pas y sont hostiles (enquête 2022 Cercle de l'Épargne/ Amphitéa). La transmission familiale est sacralisée. Cet attachement peut s'expliquer par notre passé paysan même si nos racines agricoles pour un grand nombre de Français commencent à dater. Au XVIIIe siècle, deux tiers du patrimoine des ménages français étaient constitués de terres agricoles. Jusqu'à la Seconde guerre mondiale, cette prédominance agricole a perduré. Il a fallu l'urbanisation d'après-guerre et la diminution de la population agricole qui représente désormais moins de 2 % de la population pour changer la donne. La pierre a ainsi remplacé la terre. Dans le passé, vendre la terre était une honte, un aveu de faiblesse. Elle faisait la fortune des familles. Elle se devait d'être transmise de génération en génération. Le premier impôt sur les successions est créé en 1791 avec un taux de 1 % sans abattement. Il devient progressif en 1901. Le taux passa à 40 % après la Première Guerre mondiale pour rembourser les dépenses militaires et de reconstruction. En 1920, les 1 % des ménages les mieux dotés possédaient 60 % du patrimoine national. Ce taux atteignait 90 % pour les 10 % les mieux dotés. En 1959, le taux est revenu à 15 %. Il remonte à 40 % en 1981. Il passera à 45 % en 2007 mais avec en parallèle une augmentation des abattements.

La France, dont les prélèvements obligatoires atteignent 45 % du PIB, se caractérise par des droits de

succession relativement élevés. Ils seraient les troisièmes les plus lourds au sein de l'OCDE. Si les transmissions hors héritiers directs sont fortement taxées au taux de 60 %, celles concernant les enfants ou les conjoints le sont beaucoup plus modestement. 80 % des successions ne seraient pas taxées en France. Par le jeu des abattements, le taux d'imposition réel des successions ne dépasse 18 % en France que pour 1 % des héritages, ceux qui sont supérieurs à 700 000 euros. En ligne directe, le taux moyen d'imposition après abattement est de l'ordre de 5 %. Pour atteindre des taux plus importants, autour de 30 %, l'héritage doit dépasser 550 000 euros après abattement. Il faut dépasser 1,8 million pour supporter un taux de 45 %.

Les descendants indirects, frères, sœurs, neveu, nièce, tiers doivent acquitter des droits importants avec des abattements moindres, voire sans abattement. Les taux peuvent atteindre 60 %. Ces successions qui représentent 10 % du total fournissent à l'État la moitié des droits de mutation à titre gratuit (14 milliards d'euros au total). Le principe de base des successions demeure la transmission directe et se matérialise par la réserve héréditaire. L'article 913 du Code civil de 1804 a, en effet, institué une réserve héréditaire. Il prévoit que la moitié de succession doit être réservée à l'enfant unique, les deux tiers s'il y a deux enfants et les trois quarts s'il y en a trois. L'article 914 réserve un quart du patrimoine au conjoint s'il n'y a pas de descendants directs. Le Code civil définit la notion de quotité disponible qui perdure depuis. En vertu de ce principe, un quart au maximum du patrimoine peut être alloué sans tenir compte des règles de succession.

Au fil des années, le conjoint survivant a été protégé. Ainsi, depuis 2007, il bénéficie d'une exonération de droits. La charge fiscale est transférée sur les enfants, ce qui peut générer des problèmes, surtout si le montant hérité est élevé. Ces derniers sont amenés à régler des droits de succession sans avoir obligatoirement les liquidités disponibles. Les règles de l'héritage ont évolué depuis l'instauration du Code civil, mais avec retard. Si les conjoints survivants sont mieux protégés que dans le passé, la situation des familles recomposées est encore imparfaitement prise en compte. Les enfants issus de différents mariages ne sont pas traités de manière identique, les derniers étant privilégiés aux premiers, surtout en cas de décès précoce d'un des conjoints. De même, les héritiers qui ne sont pas en ligne directe sont fiscalement pénalisés. Si auparavant, la fiscalité visait à encourager la reprise des terres ou de l'entreprise, avec l'allongement de l'espérance de vie, avec l'évolution des structures

familiales, avec l'instauration du Pacte Dutreil, elle devrait être moins pénalisante pour les tiers. Au sein des couples, les femmes restent pénalisées au niveau du patrimoine. Tout en participant à sa constitution, le partage est souvent inégalitaire en cas de divorce. Entre 1998 et 2015, l'écart de richesse s'est accru passant de 9 à 16 %. Implicitement, en cas d'organisation avant décès des successions, les héritiers sont avantagés par une sous-valorisation des biens faisant l'objet d'une donation par exemple. Le patrimoine demeure une affaire d'hommes comme son étymologie l'indique.

Les droits de succession sont en France assez obscurs. L'existence d'abattements, de dispositifs spécifiques appelés « niches » réduisent le poids de l'impôt. Ces mécanismes bénéficient aux personnes héritant de sommes importantes. Les 0,1 % des héritiers les plus importants reçoivent, en moyenne, 13 millions d'euros et sont soumis à un taux d'imposition de 10 %. Les détenteurs de patrimoine optent pour l'assurance vie, les pactes Dutreil, les donations et le démembrement pour alléger la facture de leurs héritiers.

45 % des propriétaires occupants ont pu acquérir leur bien immobilier grâce, en partie, à l'héritage ou à la donation. Entre 1995 et 2019, le patrimoine des ménages a triplé en lien avec la progression de la valeur des biens immobiliers. Certes, cet enrichissement est relatif, mais il constitue un mur difficile à franchir pour les primo-accédants. L'immobilier représente 80 % de la valeur du patrimoine des classes moyennes et plus de 50 % de celui des 10 % des ménages les plus aisés. Si le rapport des revenus entre les 10 % les plus aisés et les 10 % les plus modestes, après redistribution et impôts, est de 3,5, il atteint 315 pour le patrimoine. Le processus de valorisation et la stagnation de la croissance expliquent la montée des inégalités patrimoniales. Elle conduit aussi à renforcer le poids des revenus du patrimoine au sein des ménages qui en disposent. Les ménages qui ont hérité ou qui ont bénéficié de donations peuvent bénéficier de revenus issus du patrimoine représentant jusqu'à 25 % de leurs revenus globaux. Le destin des uns et des autres dépend de moins en moins du travail et de plus en plus du patrimoine hérité. La France se caractérise par l'importance de son capitalisme familial. 83 % des TPE, PME, ETI et des grandes sociétés sont dirigés par des familles. 60 % des entreprises de plus de 50 millions de chiffre d'affaires sont des entreprises familiales. Ce taux est supérieur à celui de l'Allemagne qui est souvent mise en avant pour son capitalisme familial. En France, LVMH, Kering, groupe Bolloré, Lagardère, Chanel, etc. sont des groupes familiaux. Les

retraités possèdent plus de la moitié du patrimoine financier et immobilier des ménages. 77 % des plus de 60 ans sont propriétaires de leur résidence principale, contre 57 % pour l'ensemble de la population.

Accélérer la mobilité du capital, réduire les inégalités patrimoniales constitue des défis majeurs. Le principe d'une taxation non plus des successions mais des biens transmis au cours de l'ensemble de la vie a été avancé. Chaque citoyen pourrait ainsi bénéficier d'un abattement global s'appliquant à toutes les successions ou donations dont il pourrait bénéficier au cours de sa vie. Ainsi, les 200 000 premiers euros transmis pourraient être exonérés. Un barème moins progressif mais comportant moins de dérogations pourrait être appliqué à tous les héritiers. L'avantage fiscal accordé aux enfants a moins de sens aujourd'hui qu'au début du XXe siècle. Pour les entreprises, le recours à la fiducie ou au trustee en lieu et place du Pacte Dutreil faciliterait le recours à des gestionnaires motivés sans pour autant priver les héritiers de leurs droits.

LE COIN DE LA RETRAITE

LA QUESTION SENSIBLE DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Les âges de départ à la retraite sont pluriels. Il faut distinguer l'âge légal, âge à partir il est possible de liquider ses droits sous certaines conditions de, l'âge de la retraite à taux plein, âge qui permet de s'affranchir de la durée de cotisation, l'âge de la mise à la retraite d'office et l'âge moyen effectif, âge auquel les Français partent à la retraite.

Fin 2020, l'âge conjoncturel de départ à la retraite est de 62 ans et 4 mois pour les retraités résidant en France. Du fait de potentielles périodes d'interruption de carrière, les femmes partent en moyenne 7 mois après les hommes : 62 ans et 7 mois pour les femmes et 62 ans pour les hommes.

L'âge conjoncturel de départ à la retraite a augmenté de 1 an et 9 mois depuis 2010, principalement en raison de l'application de la réforme de 2010 portant de 60 à 62 ans l'âge légal ainsi qu'en raison des réformes mises en œuvre depuis 1993 et notamment celles modifiant la durée de cotisation qui est passée de 37 ½ années à 43 ans.

LA RATP ET LA SNCF, TOUJOURS EN POINTE POUR LES DÉPARTS PRÉCOCES À LA RETRAITE

En 2020, l'âge conjoncturel s'élève à 63 ans et 4 mois au régime général (y compris les indépendants), soit un an de plus qu'en 2012. Il se situe entre 56 et 59 ans dans les régimes de la RATP, de la SNCF et à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG).

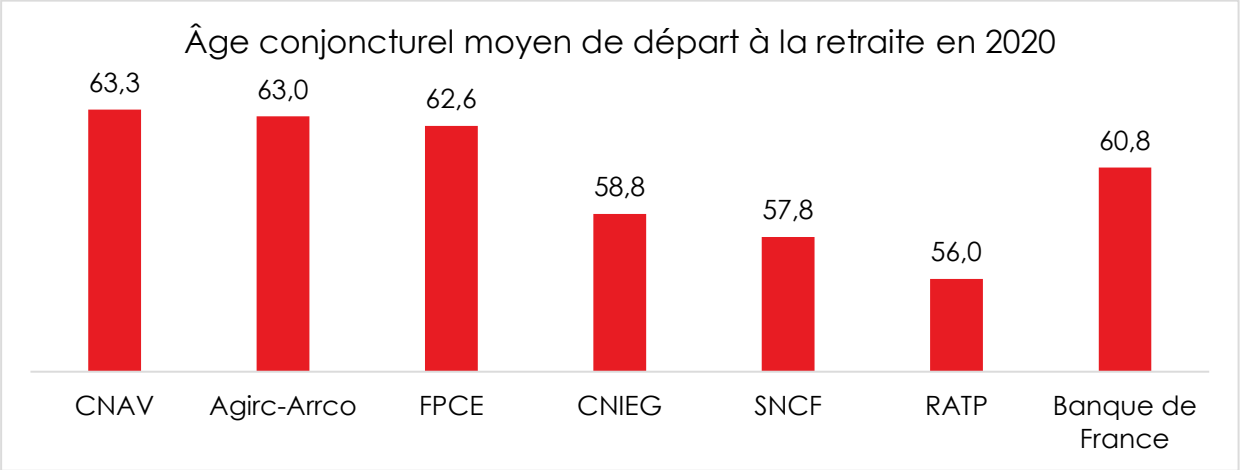

Cercle de l'Épargne – données DREES

RECUL DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE EN LIEN AVEC LES RÉFORMES ENGAGÉES DEPUIS TRENTE ANS

L'âge conjoncturel de départ à la retraite a augmenté régulièrement dans tous les régimes sur les 10 dernières années au moins. Le taux de retraités à 61 ans a baissé de 47 % entre les générations 1949 et 1959. Depuis le relèvement de l'âge légal à 62 ans, le taux de retraités à 60 ans a reculé de 45 points, passant de 64 % en 2010 (génération 1950) à 19 % en 2020 (génération 1960). Le taux de retraités à 61 ans a lui aussi baissé, de 76 % en 2010 (génération 1949) à 29 % en 2020 (génération 1959), soit un recul de 47 points. Les taux de retraités âgés de 62 ans à 64 ans augmentent de manière régulière entre 2004 et 2013.

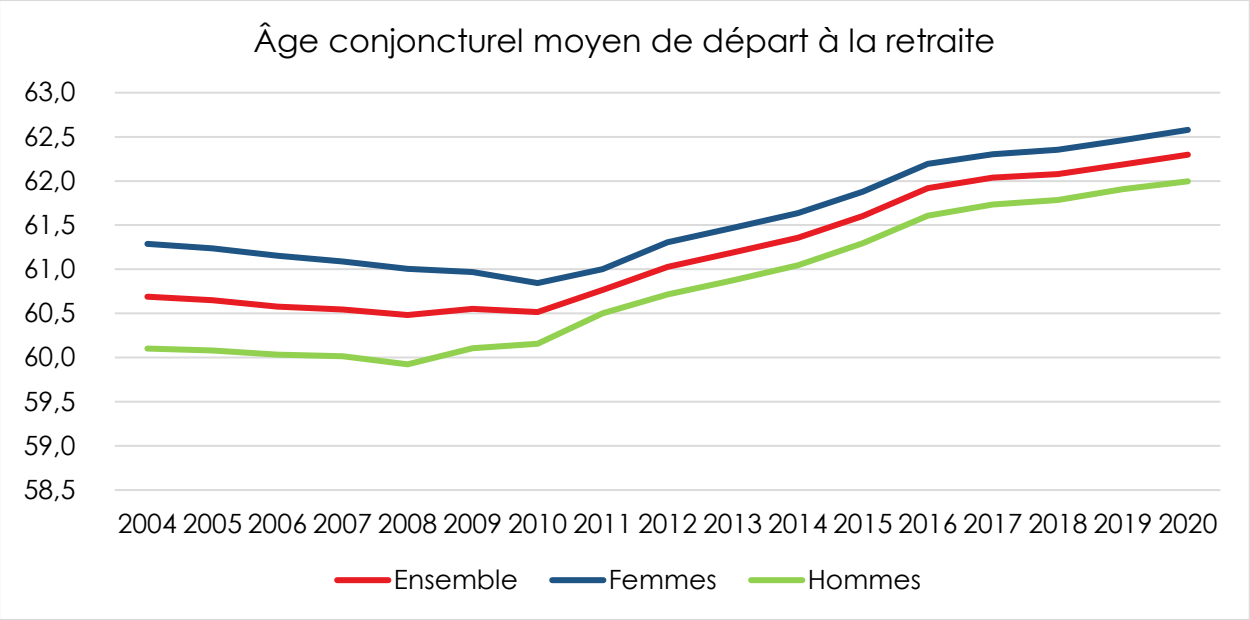

Cercle de l'Épargne – données DREES

Avec la réforme des retraites de 2014, il est nécessaire d'avoir liquidé tous ses droits à pension pour accéder aux règles de cumul libéralisé. Cela a incité certains actifs à poursuivre leur activité. Le taux de retraités à 65 ans commence quant à lui à diminuer en 2016 : il s'établit à 86 % fin 2020, soit une baisse de 8 points par rapport à fin 2015. Cette diminution s'explique, en toute vraisemblance, par le relèvement de l'âge d'annulation de la décote prévu par la réforme de 2010.

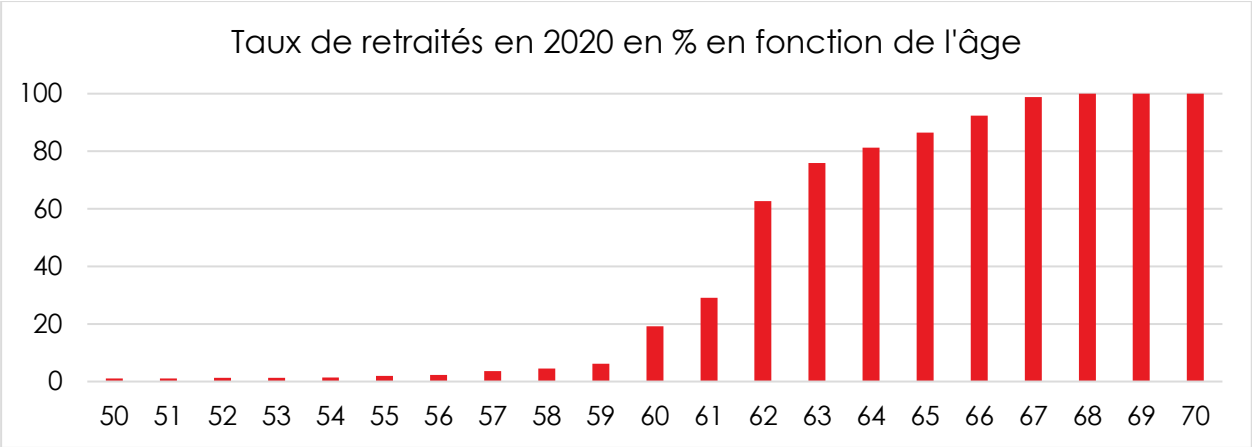

Cercle de l'Épargne – données DREES

Pour les départs anticipés à la retraite, les taux de retraités entre 56 ans et 59 ans augmentent de 2004 à 2008, avec la montée en puissance du dispositif carrière longue. Ils diminuent ensuite avec son durcissement en 2009. Les modifications des règles de liquidation dans les fonctions publiques et dans les régimes spéciaux ont également contribué à la diminution du nombre de jeunes retraités. 22 % des personnes résidant en France âgées de 59 ans étaient retraitées fin 2008, contre 6 % fin 2020. L'âge moyen de départ à la retraite a augmenté de 1 an et 3 mois entre les générations 1949 et 1953.

L'âge moyen de départ à la retraite baisse globalement au fil des générations nées entre 1926 et 1949, avant de remonter à partir de la génération 1950. Il passe ainsi de 62 ans et 2 mois pour la génération 1926 à 60 ans et 3 mois pour la génération 1949. Il se stabilise ensuite vers 61 ans pour les personnes nées entre 1930 et 1944, et décroît plus fortement à partir de la génération 1946, jusqu'à la génération 1949. À partir de la génération 1950, la hausse de l'âge moyen de départ à la retraite, est rapide.

ÉVOLUTION DE LA DURÉE DES RETRAITES

Entre les générations 1926 et 1950, la diminution de l'âge moyen de départ à la retraite couplée à l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une progression de la durée moyenne espérée passée à la retraite. Cette augmentation s'interrompt avec la génération 1951. La durée de retraite espérée pour la génération 1953 est de 24 années et 9 mois. Sur le long terme, cette durée moyenne reste de 4 mois plus élevée par rapport à la génération 1940 (2 mois pour les femmes et 7 mois pour les hommes), et de 3 ans et 8 mois par rapport à la génération 1926. En moyenne, grâce à une espérance de vie plus longue, les femmes nées en 1953 passeront 26 années et 7 mois à la retraite, contre 23 années pour les hommes de la même génération.

PRÈS DE 500 000 PERSONNES EN CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Le cumul emploi-retraite a toujours fait l'objet de débats, entre ceux qui entendent le développer et ceux qui, au contraire, souhaitent le restreindre. Les premiers mettent en avant son apport pour le financement des régimes de retraite et l'amélioration des pensions quand les seconds estiment qu'il pénalise l'emploi des jeunes. La législation a ainsi fait d'importants allers-retours sur ce sujet. L'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 relative à la limitation des possibilités de cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activité mentionnait que le départ à la retraite signifiait la rupture définitive de tout lien professionnel avec l'employeur ou la cessation définitive de l'activité non salariée. Elle accordait la possibilité de reprendre une activité professionnelle, salariée ou non, sous réserve que cette dernière soit différente de la précédente. L'objectif était alors une libération définitive des emplois occupés. Le processus de libéralisation, intervenu ensuite, a été progressif.

La loi du 21 août 2003 a introduit des limites quant à l'activité reprise et fixé une condition de ressources qui s'applique à tous les régimes. La loi de financement pour la Sécurité sociale pour 2009 a amplement libéralisé le cumul emploi-retraite, tout en encadrant les conditions d'accès. Si ces dernières ne sont pas remplies, c'est l'ancien régime qui s'applique.

Les règles sur le cumul emploi-retraite concernent tous les régimes d'assurance vieillesse à l'exclusion des exploitants agricoles qui bénéficient d'un régime particulier. Sont ainsi concernés, les assurés du régime général de sécurité sociale, ceux du régime des salariés agricoles, ceux des régimes des professions artisanales, industrielles et commerciales, ceux des régimes spéciaux de la fonction publique, du régime des marins et des ouvriers des établissements industriels de l'État ainsi que les assurés des autres régimes spéciaux. Les assurés des régimes des professions libérales et des avocats ne font pas exception.

LES DEUX DISPOSITIFS DE CUMUL EN VIGUEUR

Depuis le 1er janvier 2009, deux dispositifs cohabitent. Le premier concerne les retraités ayant liquidé une retraite à taux plein soit parce qu'ils avaient atteint l'âge légal de départ à la retraite et qu'ils avaient acquis le nombre de trimestres requis pour avoir une retraite à taux plein, soit parce qu'ils avaient atteint l'âge à partir duquel la retraite à taux plein est de droit. Cette formule est également ouverte aux assurés qui ont obtenu une retraite anticipée au titre du dispositif de « carrière longue » ou d'un handicap. Le second dispositif concerne tous ceux qui ne se

trouvent pas dans cette situation, il s'agit essentiellement les retraités qui ont liquidé leurs droits avant l'âge de la retraite à taux plein, sans avoir le nombre de trimestres requis.

LE CUMUL INTÉGRAL

Dans le cadre du premier dispositif, appelé « cumul intégral », aucun délai ni aucune condition de ressources ne sont imposés. Le retraité peut reprendre son ancienne activité professionnelle une fois ses pensions liquidées. Il faut, en effet, au préalable qu'il ait cessé toutes ses activités professionnelles avant de se mettre en situation de cumul. Cette règle ne joue pas pour les anciens militaires.

LE CUMUL SOUS CONDITIONS

Pour tous les retraités qui n'ont pas obtenu la retraite à taux plein ou qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite à taux plein, le cumul est encadré.

Deux limites ont été apportées par le législateur. La première concerne le délai de réemploi chez son ancien employeur. Il est impossible de signer un nouveau contrat de travail durant les six mois suivant la cessation d'activité. Si cette condition n'est pas respectée, le versement de la pension est suspendu.

Le cumul emploi-retraite est par ailleurs plafonné. Le total des montants bruts des retraites de base et complémentaires des salariés ou assimilés et du salaire perçu au titre de l'activité reprise ne doit pas dépasser la moyenne mensuelle des revenus d'activité des 3 derniers mois civils (précédant la cessation d'activité). Pour simplifier, le cumul emploi-retraite ne doit pas aboutir à gagner plus qu'avant la liquidation des droits à la retraite.

Cette limite ne peut être inférieure à 1,60 fois le SMIC mensuel si ce montant est plus avantageux que le précédent. En cas de dépassement de cette limite, le versement de la pension est suspendu.

Dès que le retraité atteint l'âge de la retraite à taux plein, il bascule dans le régime du cumul intégral.

LA FIN DE LA CONSTITUTION DE NOUVEAUX DROITS POUR LA RETRAITE

Jusqu'au 1er janvier 2015, il était possible de se constituer de nouveaux droits à pension à la condition que le nouvel emploi soit affilié à une caisse de retraite à laquelle aucune demande préalable de liquidation de droits n'a été adressée. À compter du 1er janvier 2015, le cumul emploi-retraite, quelle que soit sa nature, n'ouvre plus accès à de nouveaux droits à la retraite.

Le retraité souhaitant reprendre une activité doit, à compter du 1er janvier 2015, avoir liquidé tous ses droits et cela auprès de toutes les caisses auquel il est affilié. Cette liquidation

ne vaut pas pour les produits d'épargne retraite (PER, PERP, Contrat Madelin…).

PRÈS DE 500 000 « CUMULANTS »

En 2020, selon l'INSEE, 495 000 personnes, soit 3,4 % des retraités de 55 ans ou plus résidant en France cumulent emploi et retraite, contre 464 000 personnes en 2014. 25,3 % des retraités entre 55 ans et 59 ans cumulent. Cette proportion se réduit à 7,2 % chez les 60-64 ans, 4,7 % chez les 65-69 ans, et 1,4 % chez les 70 ans ou plus. Entre 2014 et 2020, parmi les retraités qui cumulent emploi et retraite, la part des 60-64 ans diminue de 42,6 % à 31,0 %. Pour les 60-62 ans, cette baisse est en partie due à l'application du report de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans. Pour les 62-64 ans, cette diminution pourrait tenir aux nouvelles règles du dispositif du cumul emploi-retraite définies par la réforme de 2014. Depuis cette réforme, les retraités reprenant leur travail ne peuvent plus améliorer le niveau de leur pension par leurs cotisations. De ce fait, un certain nombre d'entre eux privilégient la surcote au cumul. Les personnes de 62-64 ans représentent 22 % des personnes en cumul, contre 28,5 % en 2014.

Les indépendants et les cadres sont surreprésentés parmi les cumulants. 19,2 % des retraités cumulant emploi et retraite exercent une activité en tant qu'artisan, commerçant, chef d'entreprise ou exploitant agricole, contre 9,1 % de l'ensemble des personnes de 55 ans ou plus en emploi et non retraitées Ils sont également 27,5 % à occuper un emploi de salarié cadre, contre 21,6 % de l'ensemble des seniors en emploi et non retraités. Plus de deux tiers des emplois exercés dans le cadre d'un cumul avec la retraite le sont à temps partiel.

16,4 % des retraités de la génération 1950 ont, selon la DREES, cumulé un emploi et une retraite, que ce soit au sein du même régime ou dans deux régimes différents pendant au moins un an entre la date de la liquidation de leurs droits et leur 66e anniversaire. Au sein des retraités de la fonction publique civile de l'État, ce taux est de 7 %. Cette part est un peu plus élevée à la CNRACL (12 %) et pour les militaires (51 %). Ces derniers reprennent fréquemment une activité dans le privé après leur période militaire. Parmi les retraités (hors militaires) nés en 1950, 15 % de ceux partis à la retraite avant 60 ans ont cumulé un emploi et une retraite, contre 5 % de ceux partis à la retraite à 60 ans ou plus.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE ET RETRAITE POUR LES FRANÇAIS DITS AISÉS

PAR SARAH LE GOUEZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Au début de l'année 2021, 93,3 % des ménages vivant en France hors Mayotte possèdent au moins un actif financier (autre qu'un compte-chèques), immobilier ou professionnel. Si cette épargne est le produit de toutes les catégories sociales et de toutes les générations, elle est, évidemment, davantage le fait des ménages les mieux dotés en termes de revenus et de patrimoine.

Quels sont les besoins et les attentes des ménages dits « aisés » en matière de placement et de gestion de leur patrimoine ? Quel regard portent-ils sur notre système de retraite ? En s'appuyant sur la distribution de niveaux de vie par déciles utilisée par l'INSEE pour ses travaux, cette étude tend à décrypter le comportement et les aspirations des 10 % de ménages les plus aisés dans ces domaines.

LES HAUTS REVENUS, DES FOURMIS AVISÉES

L'enquête, menée début 2022 par l'IFOP et le CECOP pour le Cercle de l'Épargne et Amphitéa, met en exergue une pratique plus répandue de l'épargne au sein des foyers se situant au sommet de l'échelle des revenus.

92 % des sondés disposant des revenus mensuels de 4 000 euros ou plus déclarent épargner chaque année, contre 70 % en moyenne. Les ménages en haut de l'échelle de revenus indiquent par ailleurs plus massivement mettre de côté une part conséquente de leurs revenus annuels. 14 % d'entre eux déclarant épargner plus de 15 % de leurs revenus annuels contre 5 % de la population totale.

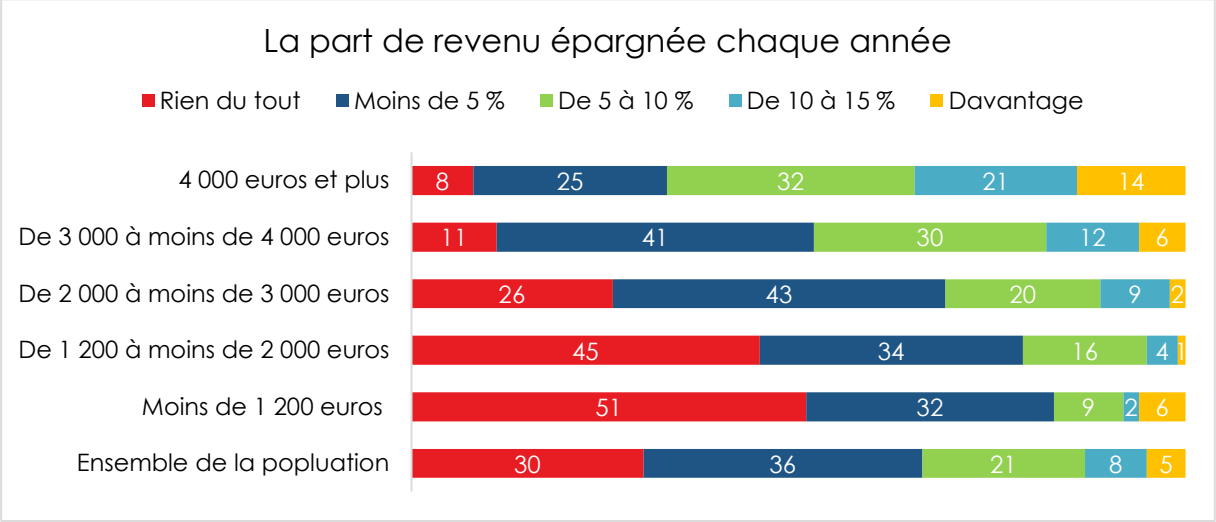

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

La réponse des sondés à l'enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa est en phase avec les chiffres de l'INSEE. L'étude par décile du taux de détention des différents actifs patrimoniaux met en effet en évidence une concentration des différents actifs sur les 20 % des ménages les plus riches.

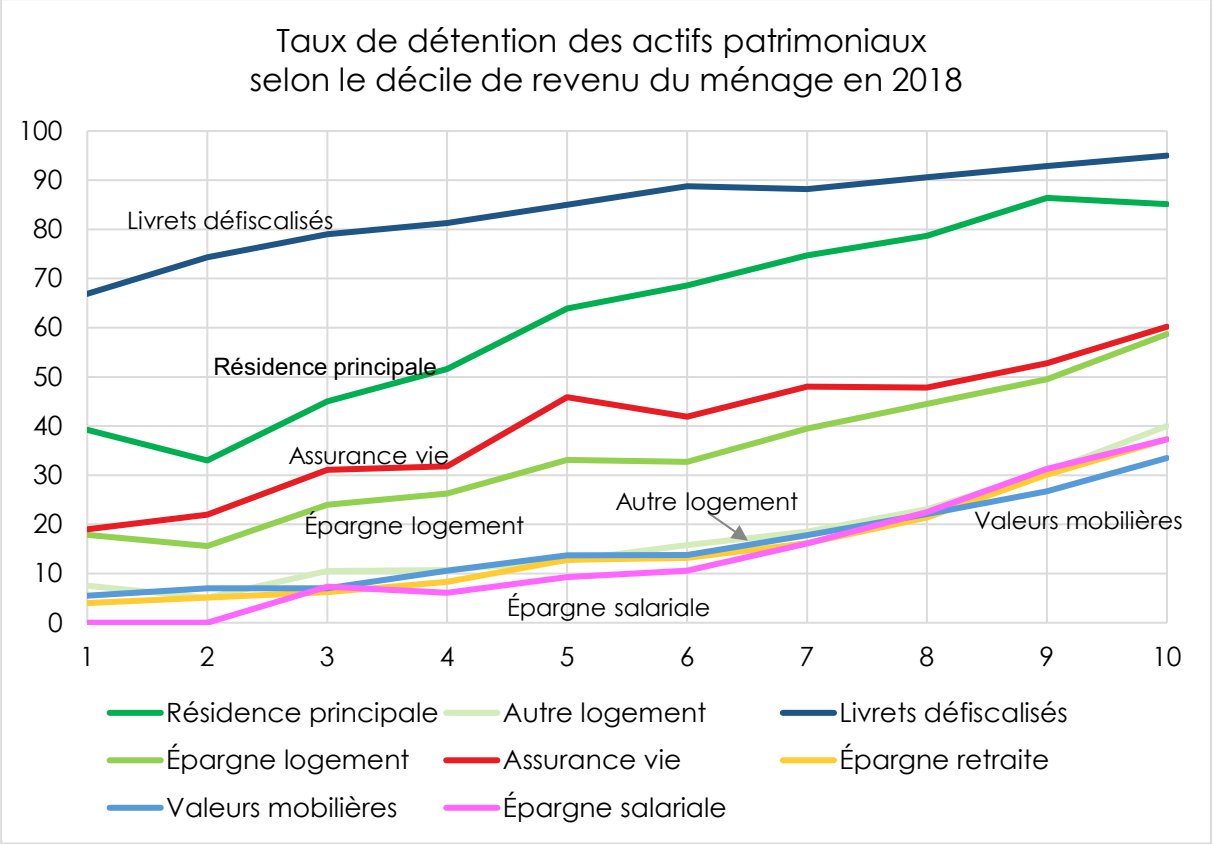

Cercle de l'Epargne – données INSEE

L'IMMOBILIER, PIERRE ANGULAIRE DU PATRIMOINE DES HAUTS REVENUS

Propriétaires à plus de 86 % de leur résidence principale, et détenteurs à près de 31 % d'un autre logement (source INSEE), les ménages du dernier décile de revenus font sans surprise de la pierre un placement de choix. L'immobilier locatif figure en tête des citations des placements jugés intéressants, en étant soutenu par 74 % des sondés les mieux dotés en termes de revenus (soit 9 points de plus que la moyenne des sondés). 77 % d'entre eux déclarent ce placement rentable et 58 % peu risqué, contre respectivement 76 % et 49 % des ménages, tous niveaux de revenus confondus.

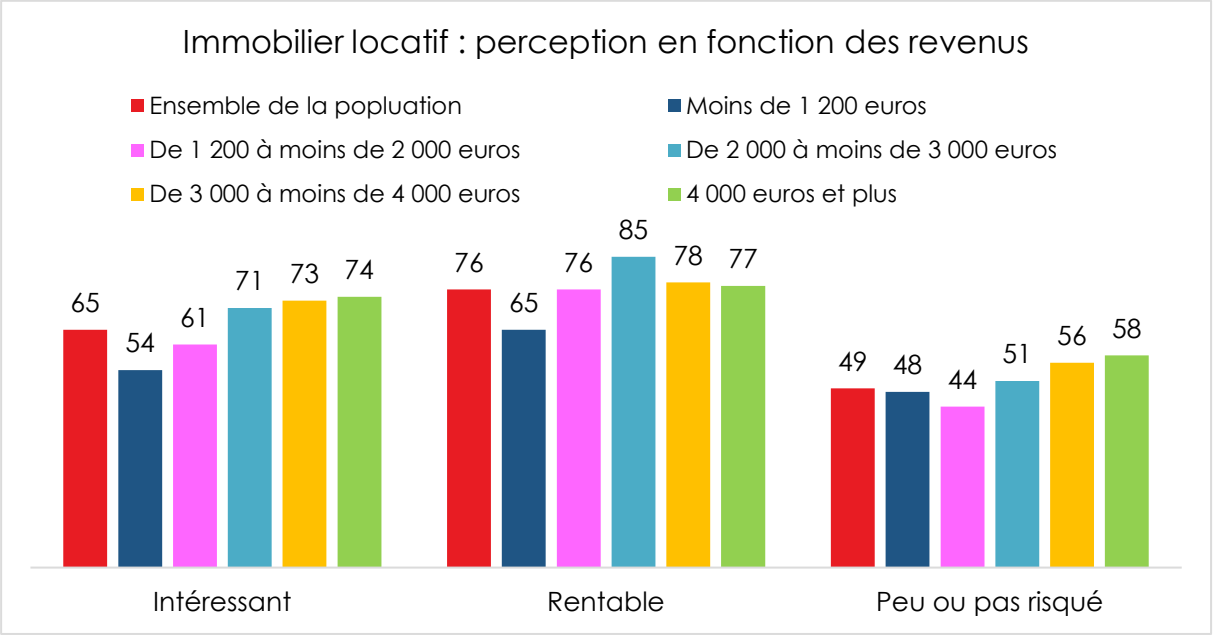

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

LES ACTIONS FONT JEU ÉGAL AVEC L'ASSURANCE VIE CHEZ LES HAUTS REVENUS

En ce qui concerne les placements intéressants, l'assurance vie partage, pour les ménages les plus aisés, la deuxième place du podium avec les actions (61 %).

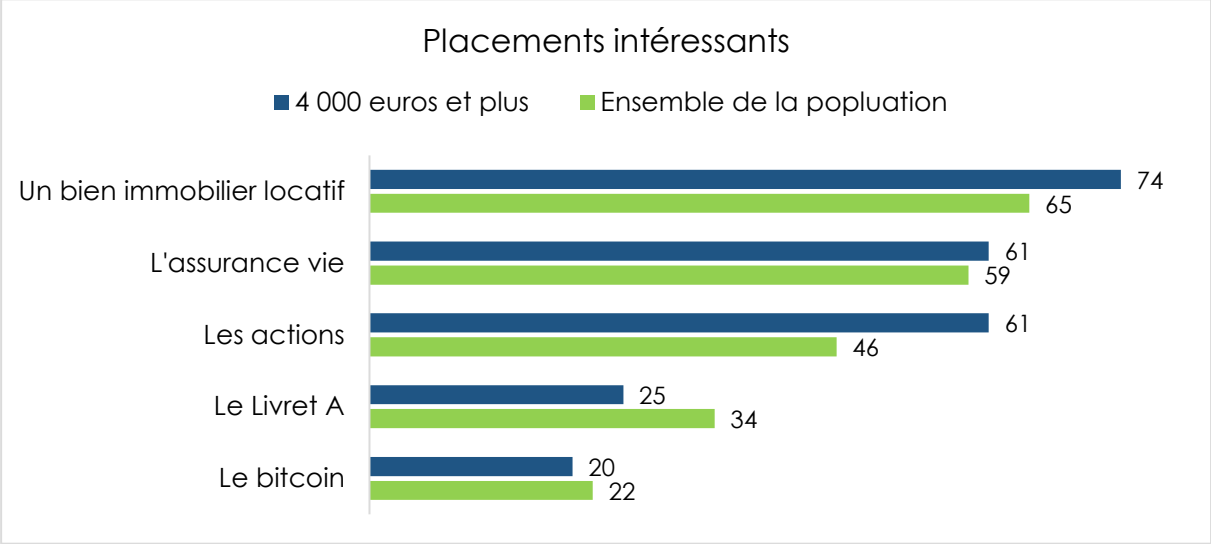

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

Les actions qui séduisent une part croissante de la population ces dernières années gagnent encore plus d'adeptes parmi les ménages les mieux dotés. L'intérêt pour ce placement gagne 10 points en 7 ans pour l'ensemble des ménages, passant de 36 % de citations entre l'édition 2015 de l'enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa à 46 % dans l'enquête menée en 2022 quand le gain est de 13 points sur la période considérée chez les sondés déclarant 4 000 euros ou plus de revenus. La croissance du cours des actions ces dernières années a fortement participé à cette inflexion en faveur des valeurs mobilières.

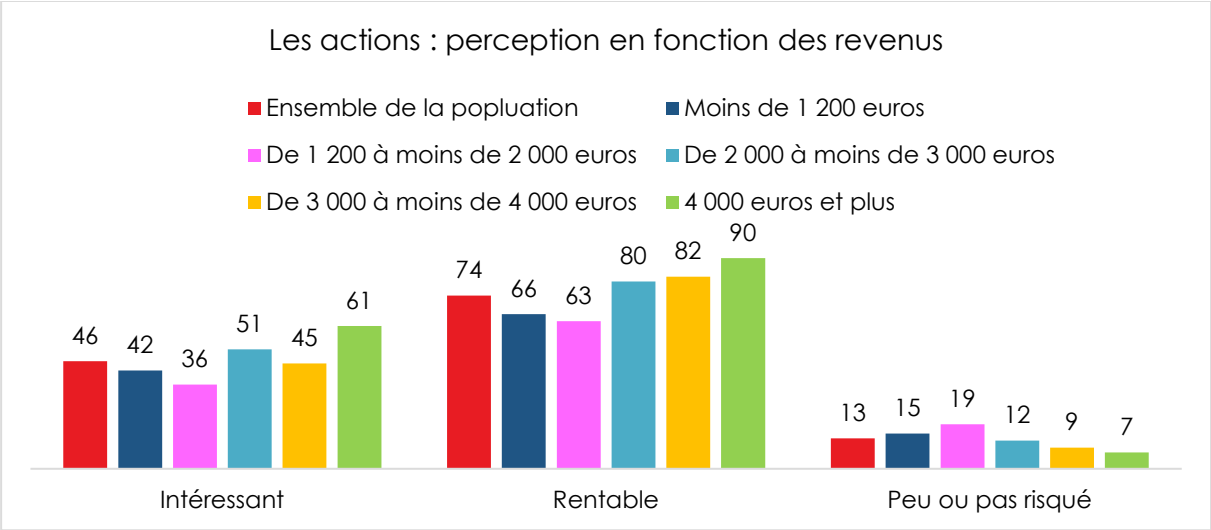

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

L'assurance vie est jugée peu risquée pour 80 % des sondés les plus aisés. Ces derniers plébiscitent ce placement. Au début 2018, le taux

de détention dépassait, pour ce produit, les 60 % à partir du 9e décile de revenus quand, selon l'INSEE, il avoisinait les 40 % pour l'ensemble de la population.

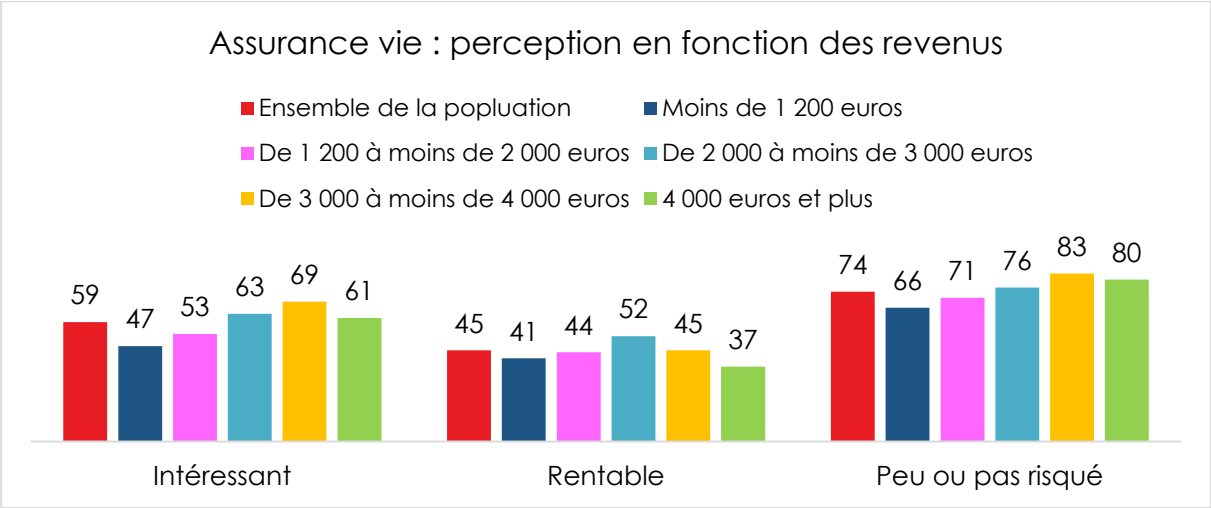

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

LIVRET A ET LIVRETS D'ÉPARGNE, DES OUTILS DE DIVERSIFICATION

Seuls 8 % des hauts revenus jugent ces livrets rentables et 25 % d'entre eux considèrent, début 2022, qu'il est intéressant d'investir dans un Livret A. À l'échelle de la population totale, le jugement porté sur le Livret A et les livrets défiscalisés est plus positif. Respectivement 23 % de la population totale considèrent ces placements rentables et 34 % intéressants.

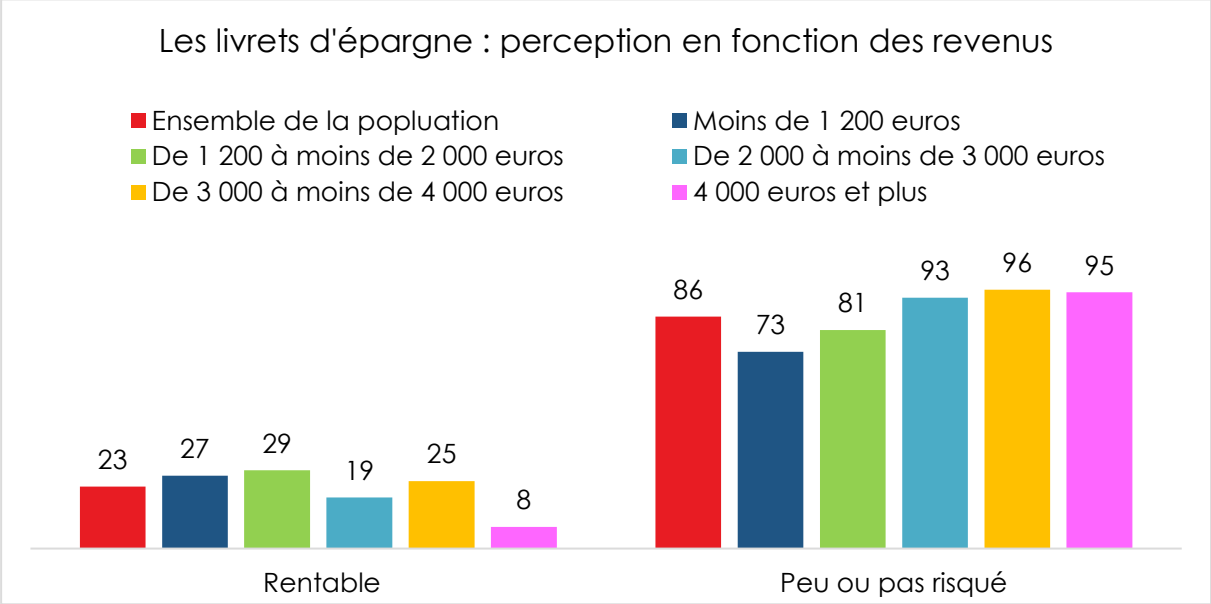

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

Le niveau élevé de sécurité associé à ces produits, et leur liquidité conduisent de nombreux ménages aisés à considérer ces placements, défiscalisés, comme des annexes de leurs comptes courants. De fait malgré une moindre appétence des ménages aisés pour ces produits, le taux de détention de ces livrets croît avec les revenus. Il passe ainsi de 67 % environ pour les ménages les plus modestes à plus de 93 % pour les ménages du dernier décile de revenus.

LES HAUTS REVENUS MÉFIANTS À L'ÉGARD DU BITCOIN

Les ménages aisés sont peu enclins à placer une partie de leur agent dans les cryptoactifs. Leur âge, plus élevé que la moyenne explique cette faible appétence. Seuls 20 % des ménages dont les revenus sont égaux ou supérieurs à 4 000 euros trouvent ce placement attractif, soit deux points de moins que la moyenne nationale. Si le bitcoin est jugé comme rentable par 71 % des ménages les mieux dotés (contre 57 % de la population totale), il est également perçu comme plus risqué. Seuls 5 % des plus aisés estiment que le bitcoin est peu ou pas risqué contre 11 % des sondés tous niveaux de revenus confondus.

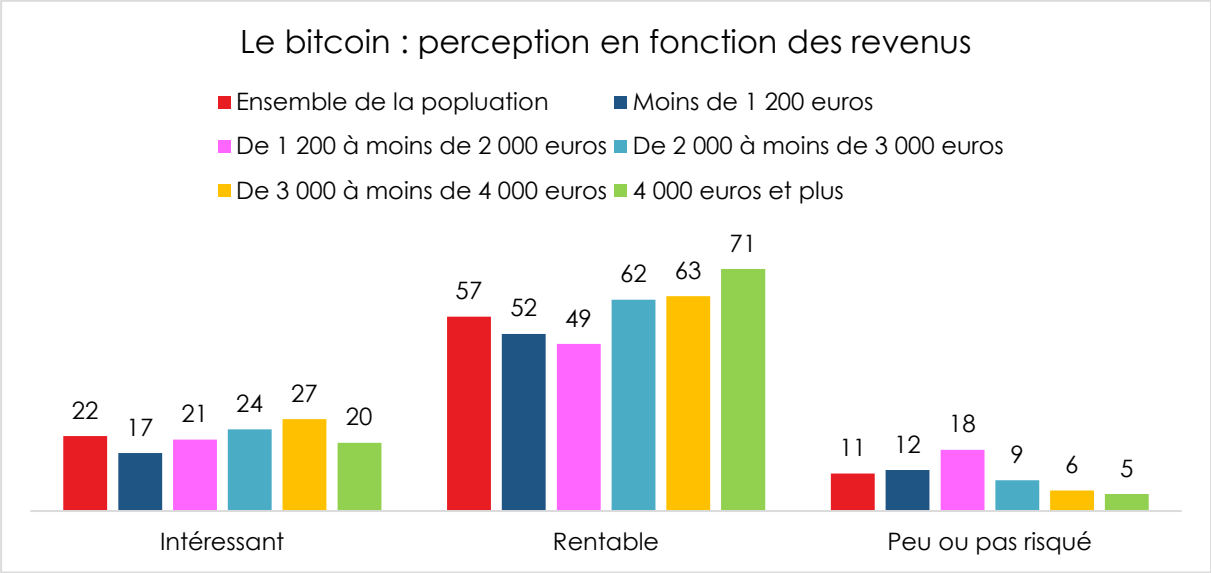

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

LES MÉNAGES AISÉS ET LE SYSTÈME DE RETRAITE

LES MÉNAGES AISÉS MOINS SÉVÈRES À L'ÉGARD DE NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE ?

63 % des sondés disposant de revenus mensuels supérieurs ou égaux à 4 000 euros considéraient, en septembre 2021, que le système de retraite tomberait en faillite d'ici quelques années s'il n'était pas profondément réformé. Ils sont en phase sur ce point avec l'ensemble de la population (64 % de citations pour l'ensemble des sondés). En revanche, ils sont moins critiques à l'égard des capacités du système à

offrir un niveau de pension suffisant pour vivre correctement à la retraite. Près de 6 sondés sur 10 figurant dans le haut de l'échelle de revenus jugent le montant des pensions suffisant pour vivre correctement. Ce résultat peut surprendre dans la mesure où il est diamétralement opposé au sentiment exprimé par l'ensemble de la population. En effet, 66 % des sondés, tous niveaux de revenus confondus, jugeant au contraire que les pensions servies sont ou seront insuffisantes pour vivre correctement à la retraite.

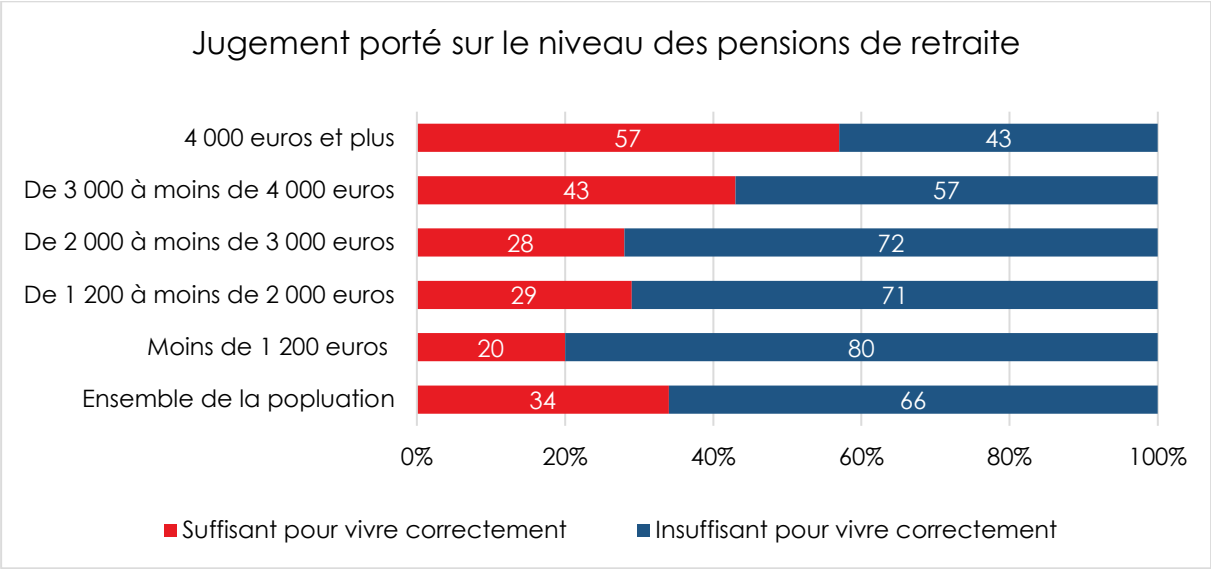

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

LE POUVOIR D'ACHAT À LA RETRAITE, L'OBJECTIF NUMÉRO 1 DES PERSONNES AISÉES

46 % des sondés disposant de 4 000 euros ou plus de revenus mensuels considèrent, que l'effort d'épargne doit principalement être destiné à améliorer leur niveau de vie à la retraite. Cet objectif devance de 9 points l'épargne de précaution. Les hauts revenus se distinguent sur cette question du reste de la population qui fait de l'épargne de précaution le principal objectif de l'épargne (citée par 42 % des sondés pris dans leur ensemble).

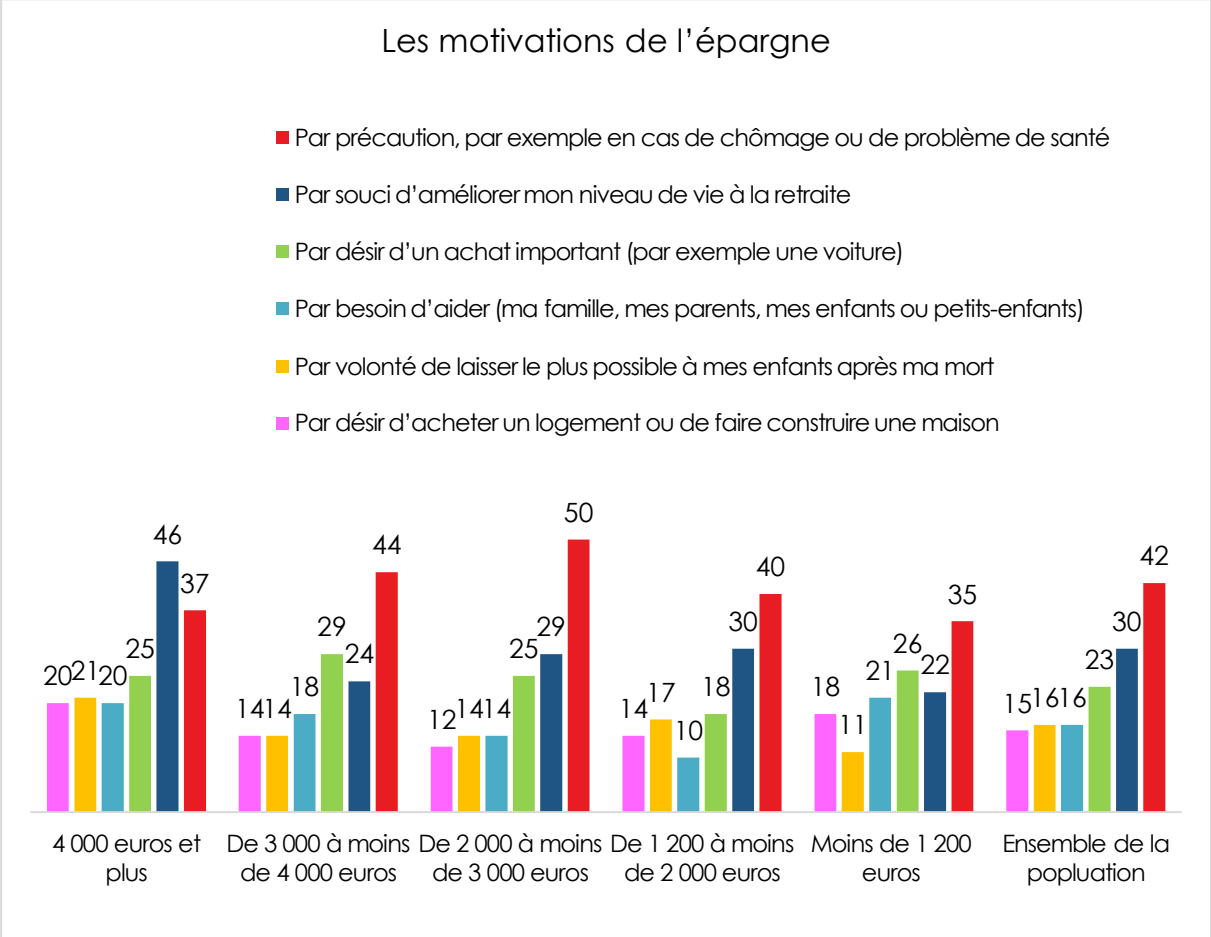

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

La consommation, l'investissement (à travers l'acquisition ou la construction d'un logement ou d'une maison) ou encore la transmission tiennent ainsi une place marginale tant chez les hauts revenus que pour l'ensemble de la population.

L'ÉPARGNE EN VUE DE LA RETRAITE, UNE PRATIQUE LARGEMENT RÉPANDUE AU SOMMET DE L'ÉCHELLE DE REVENUS

Fort logiquement, les Français figurant en haut de l'échelle de revenus sont nettement plus nombreux que la population prise dans son ensemble à épargner en vue de la retraite. Près de trois Français sur quatre figurant dans la dernière tranche de revenus (73 %) épargnent pour améliorer leur niveau de vie à la retraite quand 52 % de l'ensemble du panel interrogé le font. Au-delà de cette proportion élevée d'épargnants en vue de la retraite, les hauts revenus disposent de moyens suffisants pour alimenter régulièrement leur bas de laine dans cette optique. 24 % le font très régulièrement (contre 10 % de la population totale) et 25 % assez régulièrement (contre 15 % de la population totale).

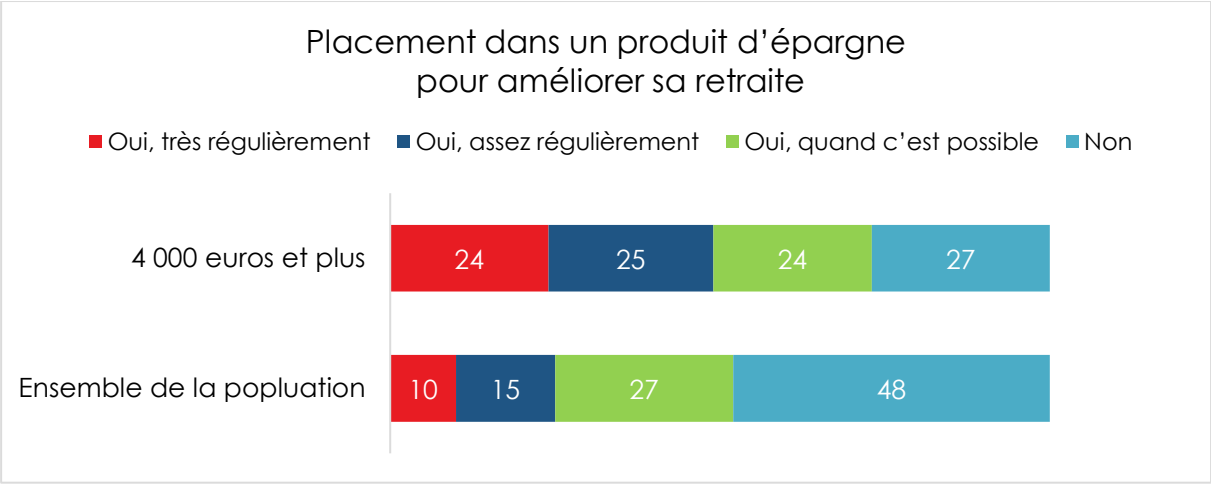

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

Les ménages les mieux dotés en termes de revenus, sont, avec les moins bien dotés (déclarant moins de 1 200 euros de revenus par mois), les seuls à trouver une majorité (51 %) prête à travailler à temps plein jusqu'à 65 ans pour bénéficier d'une bonne retraite par rapport au dernier salaire. Ce jugement tient pour les premiers au fait qu'ils partent déjà majoritairement plus tard à la retraite que la moyenne des Français. Les ménages modestes, confrontés à des interruptions de carrière, à des activités à temps partiel et à des périodes de chômage, sont d'ores et déjà contraints de retarder la liquidation de leurs droits à pension pour pouvoir prétendre à une retraite sans décote.

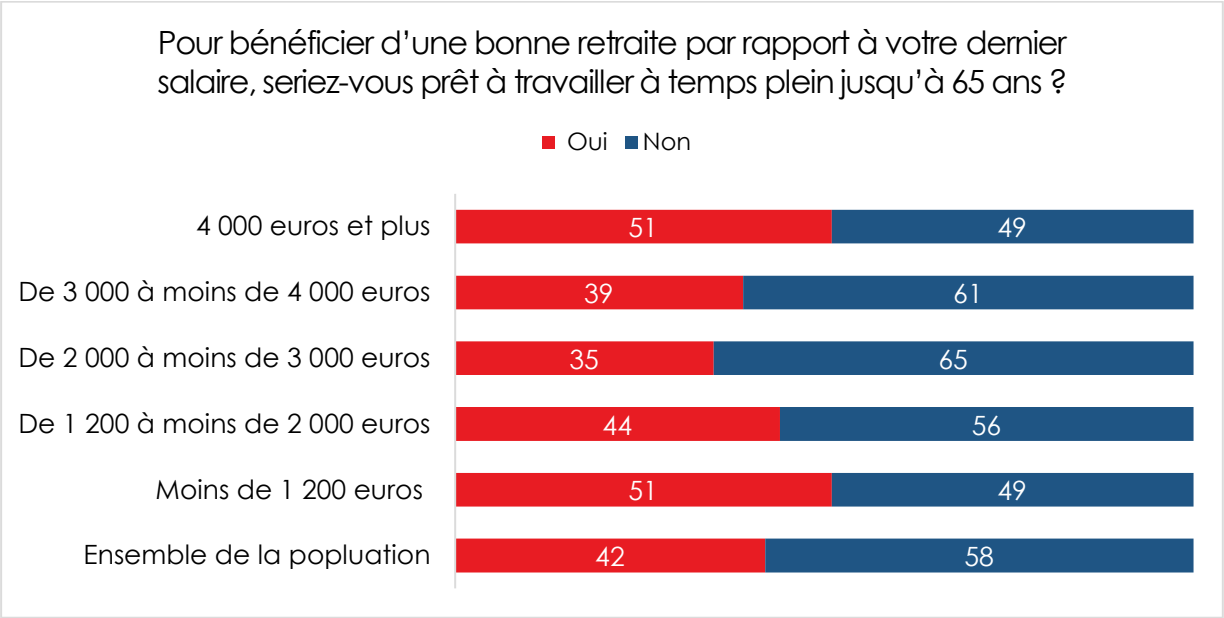

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

LA DONATION DU VIVANT, LE MOYEN PRIVILÉGIÉ PAR LES HAUTS REVENUS POUR TRANSMETTRE LEUR PATRIMOINE

Selon l'enquête du Cercle l'Épargne/Amphitéa, 23 % des ménages les mieux dotés en termes de revenus ont déjà bénéficié d'une donation importante et 21 % d'un héritage contre respectivement 10 % et 13 % de la population totale. 47 % d'entre eux pensent qu'ils devront laisser un héritage conséquent à leur mort (contre 15 % de la population totale des sondés).

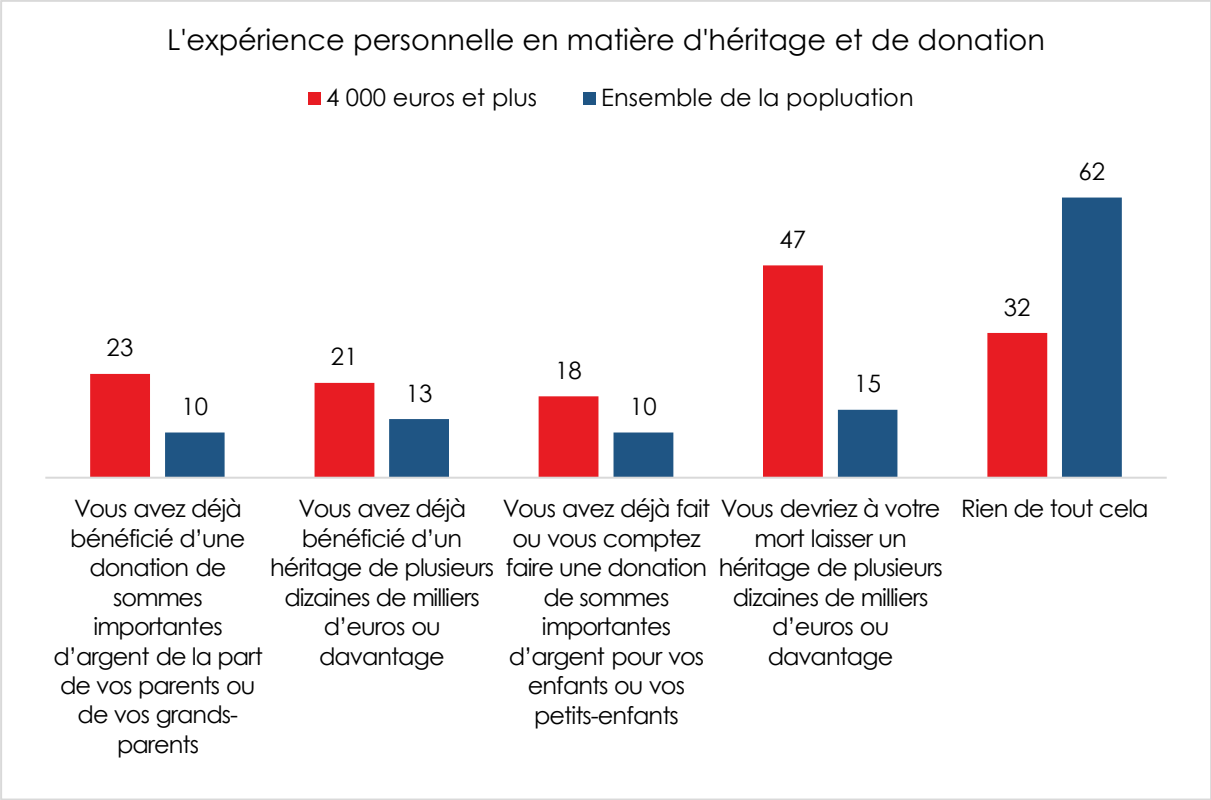

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

S'ils ne font pas de la transmission un objectif d'épargne prioritaire, les hauts revenus sont néanmoins favorables à un allégement de la fiscalité applicable aux donations et aux successions. 79 % des sondés disposant de revenus égaux ou supérieurs à 4 000 euros se déclarent ainsi favorables à un assouplissement du système actuel en matière de donation en validant la proposition visant à augmenter la fréquence des donations (une fois tous les six ans contre une fois tous les quinze ans aujourd'hui) et d'en relever le plafond à 150 000 (contre 63 % de la population totale). Fort logiquement, le soutien à cette mesure croît avec les revenus.

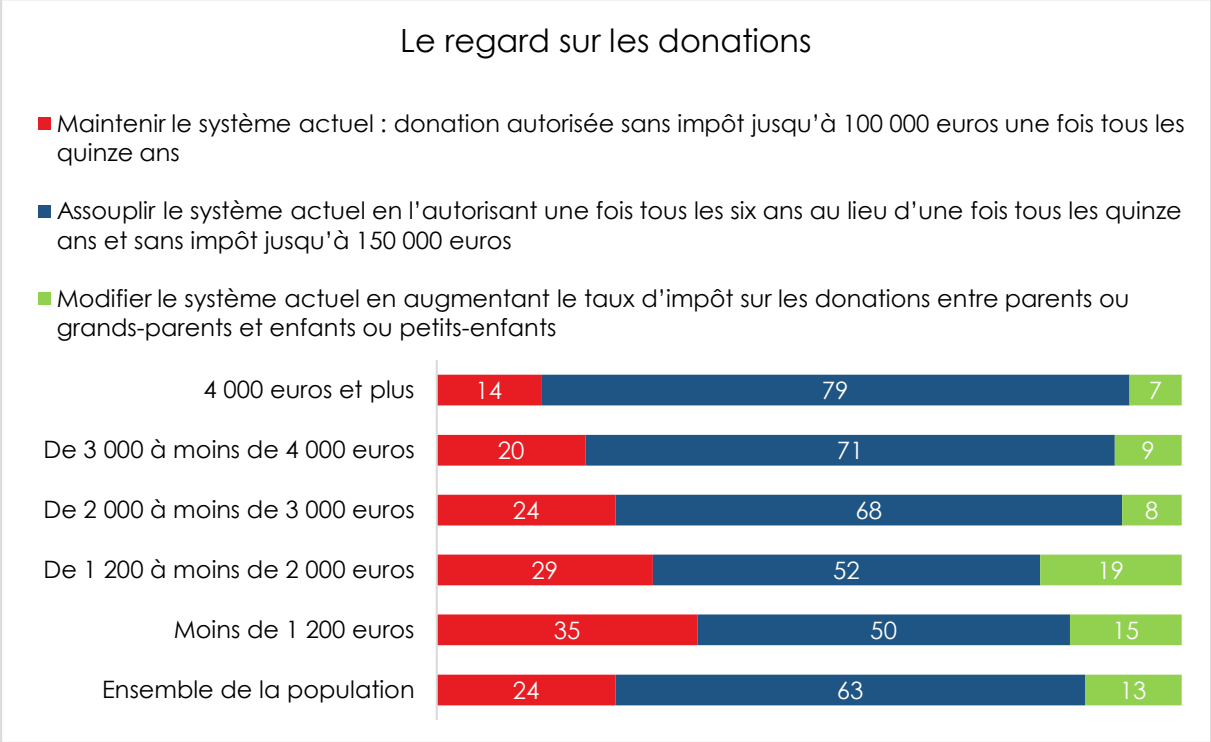

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

Favorables à un assouplissement des droits de succession comme l'ensemble de la population, les ménages aisés sont en revanche partagés, entre une éventuelle extension de l'exonération en vigueur et la suppression totale de la fiscalité applicable. 41 % d'entre eux apporteraient leur soutien à une mesure visant à monter l'absence d'impôt sur les successions jusqu'à 200 000 euros par héritier direct (contre 25 % de l'opinion, tous niveaux de revenus confondus) quand 39 % aspirent à supprimer purement et simplement cet impôt, quel que soit le montant de l'héritage. Dans les tranches inférieures de revenus, le soutien à la suppression totale de l'impôt sur les successions l'emporte nettement, quel que soit le montant de l'héritage (49 % des Français soutiennent cette solution).

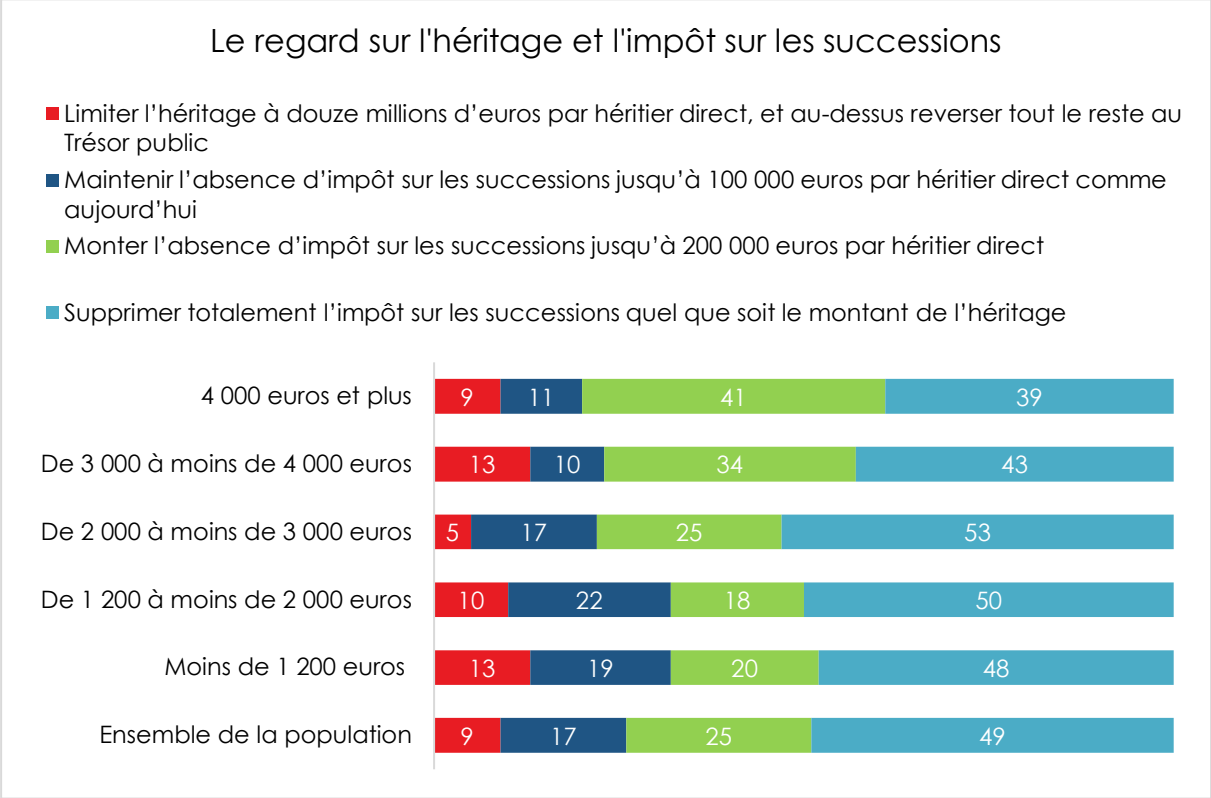

Cercle de l'Épargne/Amphitéa/IFOP/CECOP

***
*

En France, une grande partie de l'effort d'épargne est réalisée par les 20 % des Français les plus aisés. Épargnants matures, ils sont davantage prêts que la moyenne des sondés à affecter une part de leur épargne sur des produits dits risqués. Ils sont également ceux qui estiment que leur épargne doit servir au maintien de leur pouvoir d'achat au moment de leur retraite. Le niveau de revenus n'est pas le seul déterminant à prendre en compte pour analyser les comportements des épargnants. L'âge, le niveau d'étude ou la catégorie socio-professionnelle sont des critères tout aussi voire plus importants. Le niveau de revenus a pour conséquence un effort plus important d'épargne et une diversification au niveau des placements, avec de ce fait une appétence plus grande envers les actions.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Livret A et Livret Bleu	1,00 % Plafond 22 950 euros	**Mai 2022 :** 1,37 milliard d'euros **Évolution depuis le 1er janvier 2022 :** 15,45 milliards d'euros **Évolution sur l'année 2021** : +15,17 milliards d'euros **Encours** : 358,8 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	1,00 % Plafond 12 000 euros	**Mai 2022 :** 160 millions d'euros **Évolution depuis le 1er janvier 2022** : 2,32 milliards d'euros **Évolution sur l'année 2021** : 4,04 milliards d'euros **Encours** : 128,6 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	1,00 % Pour les PEL ouverts À compter du 1er/08/2016 Plafond 61 200 euros	**Avril 2022** : -855 millions d'euros **Évolution depuis le 1er janvier 2022 :** -3,416 milliards d'euros **Évolution sur l'année 2021 :** +1,776 milliard d'euros **Encours :** 287,911 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	0,25 % Plafond 15 300 euros	**Mai 2022 :** +75 millions d'euros **Évolution depuis le 1er janvier 2022 :** +385 millions d'euros **Évolution sur l'année 2021** : +429 millions d'euros **Encours :** 32,014 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	**Mai 2022 :** -26 millions d'euros **Évolution depuis le 1er janvier 2022** : -263 millions d'euros **Évolution sur l'année 2021 :** -363 millions d'euros **Encours :** 5,134 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	2,2 % Plafond : 7 700 euros	**Mai 2022 :** -736 millions d'euros **Évolution depuis le 1er janvier 2022 :** 2,142 milliards d'euros **Évolution sur l'année 2021 :** -1,092 milliard d'euros **Encours** : 40,479 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,09 % (mai 2022) Pas de plafond légal	**Mai 2022 :** +1,793 milliard d'euros **Évolution depuis le 1er janvier 2022 :** 6,278 milliards d'euros **Évolution sur l'année 2021 :** +26,719 milliards d'euros **Encours** : 221,648 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	**Nombre (mars 2022)** : 5,148 millions **Encours (mars 2022)** : 105,3 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	**Nombre (mars 2022)** : 104 228 **Encours (mars 2022)** : 2,2 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros • En 2020 UC • En 2020	+1,3 % +1,1 %	**Mai 2022 :** +1,9 milliard d'euros **Évolution depuis le 1er janvier 2022** : 12,4 milliards d'euros **Évolution sur l'année 2021** : +21 milliards d'euros **Encours** : 1 847 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	Résultats – juin 2022
CAC au 31 décembre 2021	**7 153,03**
CAC au 30 juin 2022	5 922,86
Évolution en juin 2022	**-9,10 %**
Évolution sur 12 mois	-9,81 %
Daxx au 31 décembre 2021	**15 884,86**
DAXX au 30 juin 2022	12 783,77
Évolution en juin 2022	**-11,51 %**
Évolution sur 12 mois	-18,63 %
Footsie au 31 décembre 2021	**7 384,54**
au 30 juin 2022	7 169,28
Évolution en juin 2022	**-5,49 %**
Évolution sur 12 mois	+1,15 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2021	**4 298,41**
Eurostoxx au 30 juin 2022	3 454,86
Évolution en juin 2022	**-9,29 %**
Évolution sur 12 mois	-15,89 %
Dow Jones au 31 décembre 2021	**36 338,30**
Dow au 30 juin 2022	30 775,43
Évolution en juin 2022	**-7,34 %**
Évolution sur 12 mois	-10,26 %
Nasdaq au 31 décembre 2021	**15 644,97**
Nasdaq au 30 juin 2022	11 028,74
Évolution en juin 2022	**-9,09 %**
Évolution sur 12 mois	24,09 %
Nikkei au 31 décembre 2021	**28 791,71**
Nikkei au 30 juin 2022	26 393,04
Évolution en juin 2022	**-1,45 %**
Évolution sur 12 mois	-8,40 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2021	**3 639,78**
au 30 juin 2022	3 398,62
Évolution en juin 2022	**+7,92 %**
Évolution sur 12 mois s	-5,46 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2021	**1,1378**
Parité au 31 mai 2022	1,0471
Évolution en mai 2022	**-2,44 %**
Évolution sur 12 mois	-12,00 %
Once d'or au 31 décembre 2022	**1 825,350**
au 30 juin 2022	1 810,858
Évolution en juin 2022	**-2,27 %**
Évolution sur 12 mois	+2,66 %
Pétrole au 31 décembre 2021	**78,140**
au 30 juin 2022	110,310
Évolution en juin 2022	**-7,42 %**
Évolution sur 12 mois	+48,01 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	+0,195 %
Au 31 mai 2022	+1,639 %
Au 30 juin 2022	+1,913 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	-0,181 %
Au 31 mai 2022	+1,122 %
Au 30 juin 2022	+1,330 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2021	+1,505 %
Au 31 mai 2022	+2,866 %
Au 30 juin 2022	+2,978 %
Taux de l'Euribor au 30 juin 2022	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,508 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,195 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	0,263 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	1,037 %
Crédit immobilier (Taux moyen du marché - source Empruntis au 30 juin 2022) Tendance sur un mois	**En hausse**
10 ans	1,30 %
15 ans	150 %
20 ans	1,65 %
25 ans	1,80 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : Taux effectifs moyens constatés pour le 2e trimestre 2022 (BdF)	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	2,06 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,12 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	2,27 %
Prêts à taux variable	1,96 %
Prêt-relais taux moyen pratique	11,54 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : Taux de l'usure applicables au 3e trimestre 2022	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	2,75 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,83 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	3,03 %
Prêts à taux variable	2,61 %
Prêt-relais taux moyen pratique	15,39 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1er janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1er janvier 2022 **Revalorisation de 4 % au 1er juillet 2022**	Minimum contributif : 713,16 euros par mois (7 831,24 euros par an) au 1er janvier 2022 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2841 euro au 1er nov. 2021	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,49241 euro au 1er jan. 2022	
Indépendants	Valeur du point : 1,221 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 15,05 euros	
Montant du minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à **953,45** euros par mois pour les personnes seules et à **1 480,24** euros pour les couples au 1er juillet 2022. De son côté, le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à 11 0001,45 euros pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à 17 079,77 euros pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1er juillet 2022 de 4 % soit à 648,10 euros mensuels et le plafond de ressources trimestriel à 2 370,63 euros. Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	Plafond de ressources est de 2.370,75 euros en 2022, soit 790,25 euros par mois.
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2 080 fois le SMIC horaire, soit 22 622,25 euros au 1er mai 2022. Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 36 195,6 euros.	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2020 : • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes	Droits directs (y compris majoration pour enfants) : 1 510 euros 1 931 euros 1 154 euros	Avec droits dérivés : 1 654 euros 1 955 euros 1 401 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercledelÉpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy,** avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Inseec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros,** directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :
Sarah Le Gouez
01.76.60.85.39
slegouez@cercledelÉpargne.fr